

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC 240415_051

portant sur

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES COURS AVANT ET ARRIÈRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CÉSAR VINAS DANS LE CADRE DU PROJET NOTRE ÉCOLE, FAISONS-LA ENSEMBLE

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22, dont l'alinéa 26°,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

VU la délibération n°CM_231121_01 du Conseil municipal du 21 novembre 2023, relative au projet de rénovation de la cour de l'école César VINAS, projet expérimental pour l'innovation écologique et sociale, dans le cadre de Notre École, Faisons-La Ensemble (NEFLE) du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de Lodève de remettre en état les cours avant et arrière de l'école élémentaire César VINAS dans le cadre du projet NEFLE, pour d'améliorer le bien-être des élèves et des enseignants afin de garantir un environnement propice à l'apprentissage,

CONSIDÉRANT que la rénovation des cours permettra de créer des espaces agréables et sécurisés pour les activités en plein air, favorisant ainsi le développement physique et mental des enfants, ainsi que l'amélioration de l'esthétique de l'école qui contribue à renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté scolaire et à valoriser le patrimoine local,

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel des travaux de réfection des cours avant et arrière de l'école élémentaire César VINAS est estimé à quatre-vingt-mille-quatre-cent-quatre euros Hors Taxes (80 404€ HT),

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 :** De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault d'un montant de trente-deux-mille-cent-soixante-et-un euros et soixante centimes (32 161,60 €) pour les travaux de réfection des cours avant et arrière de l'école élémentaire César VINAS, estimé à quatre-vingt-mille-quatre-cent-quatre euros Hors Taxes (80 404€ HT) selon le plan de financement suivant :

- Conseil départemental de l'Hérault	32 161,60 euros	40%,
- Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse	16 080,80 euros	20%,
- Commune de Lodève	32 161,60 euros	40%,

- **ARTICLE 2 :** D'imputer la recette correspondante au budget principal, chapitre 13, article 1323,

- **ARTICLE 3 :** De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240415-lmc110882-AR-1-

1

Date de télétransmission : 15/04/24

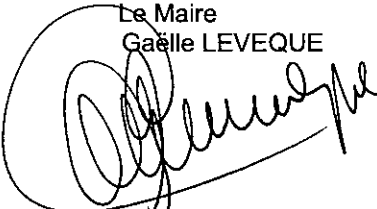
Date de publication : 18/04/2024

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le quinze avril deux mille vingt-quatre,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.